



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 40616

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la révision des bases de la fiscalité locale. Les dernières révisions des valeurs locatives remontent à 1961 pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties, et à 1970 pour les propriétés bâties. Une nouvelle évaluation des valeurs locatives était certes prévue par la loi du 30 juillet 1990, mais elle n'a jamais été mise en œuvre. Or le Gouvernement vient de soumettre au comité des finances locales un avant-projet de loi visant à incorporer les résultats de la révision dans les bases d'imposition sur les trois prochaines années. Celui-ci rendra son avis le 9 juillet prochain. Dans le cadre de la réforme fiscale annoncée sur les barèmes de l'impôt sur le revenu, les élus locaux craignent que les effets bénéfiques en soient annulés par une nouvelle hausse des impôts locaux. Il ne faudrait pas que cette seconde réforme, qui pourrait se traduire par une hausse importante des impôts locaux, vienne troubler la lisibilité du message de M. le Premier ministre. En Alsace, les impôts locaux ont fait un bond de 20 p. 100, entre 1993 et 1995. À Strasbourg même, l'augmentation a atteint près de 50 p. 100 entre 1989 et 1995 ! Toute nouvelle hausse de la pression fiscale, que ce soit la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la taxe professionnelle, serait insupportable pour les contribuables locaux. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser ses intentions à ce sujet, et de lui fournir un calendrier quant à la réforme envisagée.

Texte de la réponse

La révision des évaluations cadastrales a pour objet de rendre plus équitable la répartition de la fiscalité locale entre les contribuables. En effet, les bases actuelles ont beaucoup vieilli, ce qui entraîne des situations de sous-taxation ou de surtaxation injustifiées, d'autant plus critiquables qu'elles se produisent dans le contexte de hausse des impôts locaux évoqué par l'auteur de la question. Cette opération n'a pas pour effet d'augmenter le poids global de la fiscalité locale, dès lors qu'elle doit être réalisée, pour chacune des taxes, à produit constant pour les collectivités locales, même si des transferts entre contribuables peuvent se produire. Ainsi qu'il est rappelé dans la question posée, le Gouvernement a soumis, pour avis, au comité des finances locales un avant-projet de loi d'intégration dans les rôles des évaluations cadastrales révisées et différentes simulations réalisées à la demande de ce dernier. Dans son avis rendu le 9 juillet dernier, le comité a estimé, notamment, que le maintien d'un groupe spécifique d'évaluation pour les logements sociaux n'était pas souhaitable. Il a, en outre, demandé que les modalités d'étalement des hausses de bases et de cotisations soient améliorées. Ces propositions ont retenu toute l'attention du Gouvernement, qui fait actuellement procéder à des études complémentaires sur leur portée, afin d'être en mesure de soumettre au Parlement, au début de l'année 1997, un projet de loi d'intégration modifié. Si ce délai est respecté, le Parlement pourrait décider de l'intégration des bases révisées dans les rôles d'imposition à compter de 1999.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40616

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3486

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6612